

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 100 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 79</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 18</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 21</i> <i>Absent(s) : 1</i>
---	--	---

Date de convocation : 24 janvier 2023

Vote(s) pour : 86  
 Vote(s) contre : 2  
 Abstention(s) : 9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 30 janvier 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-01-31-CM-6.4 :

**Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B et 1638 quater,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,  
 VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,  
 VU le Budget Primitif 2023,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2023 à 1,15,  
 APPROUVE le lissage de CFE qui sera appliqué sur la commune de Lorry-Mardigny, portant ainsi le taux applicable sur le territoire de la commune à 23,37 % en 2023 et 25,94 % en 2024,  
 CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Metz, le 31 janvier 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230130-2023-01-DC6-4-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-01-DC6-4  
**Date de décision :** lundi 30 janvier 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023  
**Classification :** 7.2 - Fiscalité  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 02/02/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230130-2023-01-DC6-4-DE  
**Document principal :** 99\_DE-6-4.pdf

#### Historique :

01/02/23 14:45	En cours de création	
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:27	Accusé de réception reçu	